

COMPTE RENDU du 24 mai 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 24/05/2022

L'an deux mille vingt-deux,

le vingt-quatre mai à vingt heures TRENTÉ

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du dix-sept mai deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers représentés :	14
Nombre de conseillers absents excusés :	04
Nombre de conseillers absents :	
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	03

Etaient présents et représentés :

- | | |
|-----------------------|------------------------------------|
| 1. CABART Jean-Claude | 09. LORENTZ Gaëlle |
| 2. AMBOLLET Christine | 10. BOUGUEROUJA Abdelilah |
| 3. STOLL Daniel | 11. ~~LANGBAIN Gaëlle~~ |
| 4. MOKRANI Sabrina | 12. GIRARD Pascal |
| 5. CHAMARAC Grégory | 13. LAUREAT Marguerite |
| 6. DRALET Sophie | 14. BICHAT Yorick |
| | 15. PLATEAU Virginie |
| 7. DUSQUENOY Sandra | 16. ~~BEAUCREUX Alexandre~~ |
| 8. LADROIT Serge | 17. ~~ZURRO Alexandra~~ |
| | 18. ~~BRIGNOLI Thierry~~ |

Absents :

Absents excusés : Mme ZURRO Alexandra, M. BRIGNOLI Thierry, Mme LANGBAIN Gaëlle, M. BEAUCREUX Alexandre

Pouvoirs : M. BOUGUEROUJA Abdelilah à M. CABART Jean-Claude, Mme PLATEAU Virginie à Mme LORENTZ Gaëlle, Mme MOKRANI Sabrina à M. GIRARD Pascal.

Secrétaire : Mme AMBOLLET Christine.

OBJET : RENOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE – MAPA - attribution de marché de travaux.

Considérant qu'une consultation relative à la rénovation de la toiture de la salle polyvalente a été engagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL a attribué le marché de travaux à l'entreprise :

SARL BIBEAU BATIMENT ETANCHEITE
55, RUE SAINT MARTIN
51300 HUIRON

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - REGIES «copies» et « droits d'inscription » – clôture.

Considérant la politique nationale de rationalisation des régies, **LE CONSEIL MUNICIPAL** a supprimé les régies « copies » et « droits d'inscription » de la bibliothèque.

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION en faveur de la Banque Alimentaire de Saint-Dizier

LE CONSEIL MUNICIPAL a versé à l'association « Banque Alimentaire de Saint-Dizier », une subvention d'un montant de 500 €.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : création de poste – Adjoint Administratif Principal de 2ème classe.

Création d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à compter du 01/06/2022

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : création de poste – Adjoint de maîtrise.

Il est nécessaire de créer 1 poste d'agent de maîtrise, justifié par la demande de mise en disponibilité du responsable des services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL a décidé la création d'1 emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet à compter du 01/06/2022.

OBJET : INTERCOMMUNALITE : modification des statuts de la 4CVS

La révision des statuts actuels de la 4CVS a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 puis actée par arrêté préfectoral du 31 décembre 2018, suite à la procédure d'approbation par les communes.

Le Maire expose aux conseillers municipaux que le thème "Territoire de Sécurité Urbain et Rural" a été abordé lors de la conférence des Maires du 17 février dernier. Il précise que les objectifs du TSUR sont les suivants :

- Elaborer un diagnostic commun et dynamique de la délinquance de l'ensemble du territoire du TSUR, en établissant notamment une cartographie des faits : cambriolages, vols de fret, vols de véhicules, incendies volontaires, violences urbaines, vols sur exploitations agricoles, etc ;

- Renforcer les moyens d'intervention autour de l'axe sensible de la RN 4 entre Vitry-le-François et Saint-Dizier, dans une logique d'action sécuritaire en profondeur, jusqu'à Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois ;

- Consolider la dynamique de coopération, et à terme d'intégration, des dispositifs de vidéoprotection de l'ensemble du territoire du TSUR, dans l'espace urbain et rural ;

- Etudier la faisabilité, au sein des zones rurales les plus sensibles, de création de « zones rurales de sécurité (ZRS) ;

- Conforter la structuration du réseau de participation citoyenne afin d'irriguer l'ensemble du territoire d'un maillage de coopération et de partenariat entre la population et les forces de sécurité intérieure.

Ainsi, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence facultative « Prévention de la délinquance, limitée au TSUR » lors de sa séance du 24 mars 2022. Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. Après approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 portant modification des statuts de la 4CVS ;

Vu la charte d'engagement du Territoire de Sécurité Urbaine et Rural signée par l'Etat, la communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, la communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse, les communautés de communes Vitry, Champagne et Der / Bassin de Joinville en Champagne / Portes de Meuse / Côtes de Champagne et Val de Saulx / Perthois, Bocage et Der ;

Vu la délibération n° DE_2022_008 du 24 mars 2022 du conseil communautaire de la 4CVS approuvant la modification des statuts de la 4CVS,

Vu le projet de statuts à intervenir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL a accepté le transfert de la compétence facultative « Prévention de la délinquance, limitée au TSUR - Territoire de Sécurité Urbaine et Rurale- » à compter du 1er juin 2022 et la modification des statuts qui s'y rapporte.

OBJET : EDUCATEUR DE RUE – accord de principe

Considérant le constat suivant sur les communes de Pargny-sur-Saulx et de Sermaize-les-Bains : une trentaine de jeunes âgées de 16-25 parfois des préadolescents peuvent poser des difficultés sur les territoires des deux communes (dégradations régulières : carreaux cassés, tags, portes abîmées...).

Le Directeur Adjoint de la Solidarité Départementale propose aux deux communes un déploiement expérimental d'un éducateur de rue sur le second semestre 2022. Cet éducateur sera mis à disposition gratuitement des deux communes par l'association « la Sauvegarde ». Cette dernière assure déjà les missions de prévention spécialisée sur Vitry-le-François.

Si les conseils municipaux respectifs valident le projet, une convention de partenariat sera signée début juin afin d'enclencher l'action à compter du 1er août 2022.

La mairie de Pargny-sur-Saulx pourrait également mettre à la disposition de cet éducateur un local.

En décembre 2022, une évaluation sera effectuée par tous les partenaires concernées par cet opération. Puis, en fonction des résultats, cette action sera pérennisée à compter de janvier 2023 sous conditions financières à hauteur de 7000 € pour chaque commune. Le complément sera assuré conjointement par le Département et par la Sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL a décidé de :

- VALIDER** le principe d'une collaboration avec le service solidarité départemental et la « Sauvegarde » pour la mise en place sur la commune de Pargny-sur-Saulx, à titre gratuit, d'un éducateur de rue pendant 6 mois (du 1er juillet au 31 décembre 2022).
- METTRE** à la disposition de cet éducateur de rue un local communal.

OBJET : VOIRIE – MODIFICATION DU TABLEAU VERT

Il est nécessaire de procéder à une modification du tableau vert (domaine public) de la voirie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL a décidé l'ajout de la voirie suivante :

- Chemin de l'Ajot (1430 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur).

Suite à cette modification, la longueur totale des voies communales publiques est de 15 258,23 mètres.

OBJET : VOIRIE – Rénovation de l'avenue du 6 septembre et de la rue de la Gare - consultation d'un Assistant à Maitrise d'ouvrage- attribution de marché

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation afin de choisir un Assistant à Maitrise d'œuvre (AMO) pour l'établissement d'un Avant-Projet Sommaire concernant la rénovation de l'avenue du 6 septembre et de la rue de la Gare.

LE CONSEIL MUNICIPAL a décidé d'attribuer le marché de l'étude à l'AMO : A 2 R Ingénierie, Maxence DILEGAMI 3, rue du Lion d'Or 51 300 VITRY LE FRANCOIS pour un montant maximum de 500 €.

OBJET : REGIES «copies Mairie, cimetière, droit de place, location salle, don» – clôture.

Considérant la politique nationale de rationalisation des régies, il est nécessaire de supprimer les régies « copies mairie, cimetière, droit de place, location salle, don ».

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la suppression de ces régies : « copies mairie, cimetière, droit de place , location salle, don ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-**DECIDE** de clôturer à compter du 1^{er} juillet 2022 ces régies « copies mirie, cimetière, droit de place, location salle, don».

-**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°2

Vu le budget primitif 2022,

Considérant que la mairie a trop perçu de la dotation de compensation allouée au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels pour l'année 2022. Ce trop perçu s'élève à 11 116 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°2 :

En dépense :

Section de fonctionnement : Chapitre 014 – Article 7489 = +11 116 €

Section de fonctionnement : Chapitre 011 – Article 615221 = - 11 116 €

OBJET : PROPRIETE COMMUNALE : location d'un local commercial sis 2 Ter rue Léon Leroy à PARGNY SUR SAULX

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un commerçant souhaite développer son activité sur le secteur de Pargny Sur Saulx. A cet effet, il a sollicité un local où il pourrait entreposer son matériel.

Ce local situé 2 Ter, Rue Léon Leroy à PARGNY SUR SAULX, est composé :

-d'un vestiaire avec douche et WC de 18.85 m²

-1 garage de 38.35 m²

-1 grande pièce de 41 m²

-1 petit débarras de 6.56 m²

-à l'étage : 1 bureau de 16.34 m²

-1 parking

La surface du bâtiment est de 121,10 m²

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE de conclure un bail commercial, d'une durée d'1 an, du local communal de 121.10 m² et du parking sis 2 Ter, Rue Léon Leroy à PARGNY SUR SAULX, en faveur de la société TOUT SR MA BOUTIQUE représentée par Mme LESSIEUX Aurore domiciliée 1 rue de la Chavée 51340 PARGNY SUR SAULX.

-FIXE à compter du 1^{er} juillet 2022 le prix mensuel du loyer à 220 hors taxes, hors charges et avec indexation sur indice INSEE commercial, en vigueur au 1/7/2023.

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE PAR VOIX D’AFFICHAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, (ajouter L. 5211-6 pour les syndicats ou L. 5711-1 pour les syndicats mixtes composés de communes et d'EPCI ou de plusieurs EPCI), L. 2131- 1 et R. 2131-1 (ajouter L. 5211-3 pour les syndicats et syndicats mixtes "fermés")

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant qu'aux termes de cette ordonnance, à compter du 1er juillet 2022, la publicité des délibérations et arrêtés de portée générale fait l'objet d'une publication sous forme électronique,

Considérant que la collectivité ne dispose pas d'un site Internet,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats et les syndicats mixtes "fermés" de déroger à cette obligation en conservant une publication papier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- DECIDE :

***de conserver**, à compter du 1er juillet 2022, une publication papier par affichage pour la publicité des délibérations, décisions et arrêtés de portée générale. Ce choix pourra être modifié à tout moment.

***de charger** le maire d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

Le Maire,
Jean-Claude CABART

